

## Séance du 13 février 2017

L'an deux mil dix sept , le treize février, à vingt heures, le Conseil Municipal de Pouldergat, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gaby Le Guellec, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 12

Nombre de Conseillers présents : 12

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 10

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Le Guellec Gabriel, Meyer Thomas, Guichaoua Maxime, Henaff Andrée, Mescam Jean-Marc, Kervarec Ronan, André Carnec, Johann Le Meur, Gonidec Anthony, Orsini Catherine.

Absents excusés : Griffon Delphine, Lucas Isabelle, Procuration : Isabelle Lucas à Andrée Hénaff

Secrétaire : Catherine Orsini

Date de convocation : 6 février 2017

### I - Plan local d'urbanisme : transfert de la compétence à Douarnenez-communauté

M. le maire expose que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu les statuts de Douarnenez-communauté,

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le PLU de la commune de Pouldergat,

Considérant que la communauté de communes existant à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant que la commune de Pouldergat dispose d'un PLU en date du 20 décembre 2007, modifié le 21 décembre 2015,

Considérant qu'il est nécessaire de « Grenellisé » ce PLU et de le rendre compatible avec le SCOT de l'Ouest Cornouaille,

Considérant qu'il y a lieu de conserver la compétence PLU pour conserver la maîtrise de l'aménagement du territoire communal,

*le conseil municipal,*

*Après en avoir délibéré,*

*A l'unanimité des votants,*

***S'oppose au transfert de la compétence PLU à Douarnenez-communauté***